

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 2 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 2 septembre 19 h, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents

Les conseillers (ères) : Guyda Deblois
Normand Poulin
Fabien Lacorre
Sébastien Ouellet
Joan Gagnon
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Autre(s) Présence(s) : Patrick Lachance, Directeur Général, Greffier-Trésorier

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 août 2025
- 4. DOSSIERS - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 742 100 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2025
 - 4.2 Escompte sur taxes - Taxation annuelle 2026
 - 4.3 Dépôt par la direction générale - Justification de modification apportée au contrat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance de la réfection de ponceaux dans la route des Sommets
 - 4.4 Dépôt par la direction générale - Justification de modification apportée au contrat de réfection de cinq (5) ponceaux ainsi que des travaux de pavage, de décohesionnement et de reprofilage de fossés dans la route des Sommets (en référence à la directive de changement no 4)
 - 4.5 Autorisation signataires - Convention collective des employés municipaux - Années 2026-2030
 - 4.6 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada
 - 4.7 Confirmation d'intention de l'utilisation des taux variés de taxe foncière sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin à partir du 1er janvier 2026

4.8 Confirmation d'intention de de la création de 7 secteurs sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'utilisation des taux variés de taxe foncière sur le territoire de la municipalité à partir du 1er janvier 2026

4.9 Décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des billets de la Municipalité de Lac-Etchemin, au montant de 742 100 \$ - Décision no: MFQ-20250902-28053-31

5. DOSSIERS - SERVICES PUBLICS

5.1 Adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de déneigement et d'une benne sur un camion 10 roues neuf

5.2 Résolution pour la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement - Sécurisation pour la réfection de deux (2) ponceaux dans le 12e Rang et le reprofilage de la route en gravier sur un tronçon de 2 km

5.3 Tarification pour l'utilisation du dépôt à neige de la Municipalité de Lac-Etchemin - Saison hivernale 2025-2026

5.4 Du 5 au 11 octobre 2025 - Semaine de la prévention des incendies sous le thème « Le premier responsable, c'est toi! »

5.5 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de gravier concassé 0-10 mm pour l'hiver 2025-2026

6. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2025 et du rapport comparatif

6.2 Désignation d'officiers municipaux autorisés à émettre des constats d'infraction

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Adjudication du contrat pour l'opération du casse-croûte de l'aréna de Lac-Etchemin et autorisation de signature

7.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec l'association du «Hockey mineur Pro Lac» pour la saison 2025-2026

7.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » pour la saison 2025-2026

8. DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 Motion de félicitations - Comité organisateur 45e édition tournoi balle molle familial

8.2 Motion de félicitations - Comité organisateur de la cinquième édition du Triathlon Bionick de Lac-Etchemin

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin

10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

10.1 1- Confirmation subvention PEPPSEP

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Aucun

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. Période de questions des citoyens

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».

170-09-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2.

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

3.

171-09-2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance 5 août 2025

3.1

Considérant que copie du procès-verbal de la séance du 5 août 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

4.

172-09-2025

DOSSIERS - ADMINISTRATION

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 742 100 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2025

4.1

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 742 100 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
193-2019	363 000 \$
196-2019	187 200 \$
198-2020	191 900 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 198-2020, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin avait le 8 septembre 2025, un emprunt au montant de 742 100 \$, sur un emprunt original de 1 304 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 193-2019, 196-2019 et 198-2020;

Attendu que, en date du 8 septembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 9 septembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 193-2019, 196-2019 et 198-2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	111 000 \$	
2027.	115 600 \$	
2028.	120 100 \$	
2029.	125 100 \$	
2030.	130 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	140 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 198-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 9 septembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 193-2019, 196-2019 et 198-2020, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de l'article 481 (5^e alinéa) de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut, par résolution, accorder un escompte à tout contribuable qui acquitte ses taxes avant échéance;

Attendu que les taxes éligibles sont les taxes annuelles foncières émises en début d'année incluant la taxe pour le service de la Sûreté du Québec ainsi que la taxe sur la dette à long terme, les taxes de service d'aqueduc, d'égout et d'assainissement, la taxe de collecte et de traitement des ordures et du recyclage et la taxe pour la fosse septique;

Attendu que les taxes non éligibles sont toutes autres facturations complémentaires de taxes émises en cours d'année;

Attendu que les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé, peuvent bénéficier de ce rabais sur la portion résiduelle correspondant aux critères d'admissibilités de cette résolution;

Attendu que seuls les contribuables qui ont au moins six (6) échéances de taxes sur leur compte annuel peuvent se prévaloir de ce rabais, ce qui rend non admissible les contribuables qui ont un compte de taxes annuel total de moins de 300 \$, exigible en un seul versement;

Attendu que la totalité du compte de taxes 2026 ainsi que tous arrérages et intérêts soient payés le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2026 à 16 heures et selon les conditions énumérées dans la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

D'accepter d'octroyer aux contribuables, sous les conditions ci-dessus, un escompte de 2 % sur les taxes applicables du compte de taxes annuelles 2026;

QU'en aucun cas, un escompte ne soit octroyé pour un compte de taxes payé en totalité ne respectant pas toutes les conditions de cette résolution;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté en argent comptant ou par chèque, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai postal (dans le cas d'un paiement par chèque) afin de s'assurer que son paiement est reçu et encaissé au bureau municipal le ou avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2026 à 16 heures décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais;

QUE si le paiement du compte de taxes est acquitté de façon électronique via les différentes institutions financières, il est de la responsabilité du contribuable de tenir compte du délai de traitement de celui-ci et de s'assurer que son paiement est effectué et daté du ou d'avant l'échéance de la journée du premier versement de taxes 2026 sur le relevé quotidien des encaissements de l'institution financière de la municipalité décrit à même cette résolution pour appliquer le rabais.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt par la direction générale - Justification de modification apportée au contrat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance de la réfection de ponceaux dans la route des Sommets

En conformité avec l'article 9 du règlement numéro 181-2018 relatif à la gestion contractuelle, le directeur général dépose le rapport de justification de la modification au contrat de services professionnels d'ingénierie (APEX Expert Conseil) pour les travaux de réfection d'un ponceau supplémentaire et de reprofilage de la route

laquelle consiste en un montant additionnel audit contrat estimé à 13 488 \$ plus les taxes applicables, montant qui sera financé par le programme PAVL Volet Redressement - Sécurisation et le fonds général.

Ledit rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Dépôt par la direction générale - Justification de modification apportée au contrat de réfection de cinq (5) ponceaux ainsi que des travaux de pavage, de décohésionnement et de reprofilage de fossés dans la route des Sommets (en référence à la directive de changement no 4)

4.4

En conformité avec l'article 9.1.1 du règlement numéro 181-2018 relatif à la gestion contractuelle, le directeur général dépose le rapport de justification de la modification au contrat de réfection dans la route des Sommets laquelle consiste en un montant additionnel audit contrat de 8 402,75 \$ avant les taxes applicables (directive de changement CIV-DC04) ajout de muret de tête du ponceau #1109.

Ledit rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

174-09-2025

Autorisation signataires - Convention collective des employés municipaux - Années 2026-2030

4.5

Considérant que le comité patronal en est venu à une entente de principe sur le projet de convention collective à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2903 pour les années 2026 à 2030;

Considérant que les membres du syndicat ont accepté ce projet de convention négocié mutuellement, lors d'une assemblée générale tenue le 18 juin 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la convention collective, couvrant les années 2026,2027,2028,2029 et 2030 (1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2903, soit acceptée par le Conseil municipal pour être mise en application selon les conditions et dates prévues;

QUE MM. Camil Turmel, maire et Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Mme Joan Gagnon, conseillère, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite convention collective entre la Municipalité de Lac-Etchemin et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2903

Adoptée à l'unanimité

175-09-2025

Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

4.6

Considérant que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada*;

Considérant que les objectifs et orientations qui structurons le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

Considérant que les deux objectifs de Maisons Canada sont de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

Considérant qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

Considérant que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en de ça du 1 %;

Considérant l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

Considérant que toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

Considérant que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

En conséquence, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec
- Mme Dominique Vien, Députée fédérale de Bellechasse, Lévis, Les Etchemins
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Adoptée à l'unanimité

176-09-2025

Confirmation d'intention de l'utilisation des taux variés de taxe foncière sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin à partir du 1er janvier 2026

4.7

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire utiliser des taux de taxes variés, fixés en fonction des catégories d'immeubles pour établir la facture de taxes des immeubles imposables situés sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2026;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a déjà exprimé son intention de se prévaloir de l'utilisation des taux variés de taxes foncières en transmettant la résolution # 063-03-2025 le 19 mars 2025 afin de se prévaloir de cette nouvelles disposition à la MRC des Etchemins qui est l'organisme responsable de l'évaluation;

Considérant que cette mesure doit être définie avant le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation selon l'article 264.64.1.1 et 264.64.1.2 de la L.F.M.;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin aura le dépôt d'un nouveau rôle triennal pour les années 2026, 2027 et 2028;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire recevoir de la MRC des Etchemins, l'organisme responsable de l'évaluation, le rôle préliminaire d'évaluation du nouveau rôle avant le 15 septembre 2025 en fonction des taux de taxes variés, fixés en fonction des catégories d'immeubles;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin exprime son intention d'établir les catégories d'immeubles suivantes pour le nouveau rôle triennal pour les années 2026, 2027 et 2028 :

Catégories d'immeubles taxables pour la taxe foncière générale

- 1- Immeubles non-résidentiels
- 2- Immeubles industriels
- 3- Immeubles de 6 logements ou plus
- 4- Terrains vagues desservis
- 5- Immeubles agricoles
- 6- Immeubles forestiers
- 7- Catégorie résiduelle (résidentiel, etc.)

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande à la MRC des Etchemins, l'organisme responsable de l'évaluation, d'obtenir le rôle préliminaire d'évaluation du nouveau rôle avant le 15 septembre 2025;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin transmette la présente résolution à la MRC des Etchemins, l'organisme responsable de l'évaluation avant le 15 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

177-09-2025

Confirmation d'intention de la création de 7 secteurs sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'utilisation des taux variés de taxe foncière sur le territoire de la municipalité à partir du 1er janvier 2026

4.8

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire utiliser des taux de taxes variés, fixés en fonction des catégories d'immeubles et de secteurs pour établir la facture de taxes des immeubles imposables situés sur son territoire à partir du 1^{er} janvier 2026;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a déjà exprimé son intention de créer 7 nouveaux secteurs sur le territoire de la municipalité en transmettant la résolution # 063-03-2025 le 19 mars 2025 afin de se prévaloir de ces nouvelles dispositions à la MRC des Etchemins qui est l'organisme responsable de l'évaluation;

Considérant que cette mesure doit être définie avant le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation selon l'article 264.64.11 de la L.F.M.;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin aura le dépôt d'un nouveau rôle triennal pour les années 2026, 2027 et 2028;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire recevoir de la MRC des Etchemins, l'organisme responsable de l'évaluation, le rôle préliminaire d'évaluation du nouveau rôle avant le 15 septembre 2025 en fonction des taux de taxes variés, fixés en fonction des catégories d'immeubles et des 7 nouveaux secteurs du territoire de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin exprime son intention d'établir les secteurs suivants pour le nouveau rôle triennal pour les années 2026, 2027 et 2028 :

- 1- Secteur Ex-Ville
- 2- Secteur Ex-Paroisse
- 3- Secteur Riverains Ex-Ville
- 4- Secteur Riverains Paroisse
- 5- Secteur Ste-Germaine Station
- 6- Secteur Lac-Raquette
- 7- Secteur Mont-Orignal

QUE la municipalité de Lac-Etchemin demande à la MRC des Etchemins, l'organisme responsable de l'évaluation, d'obtenir le rôle préliminaire d'évaluation du nouveau rôle avant le 15 septembre 2025;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin transmette la présente résolution à la MRC des Etchemins, l'organisme responsable de l'évaluation avant le 15 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Décision du ministre des Finances afin d'adjuger l'émission des billets de la Municipalité de Lac-Etchemin, au montant de 742 100 \$ - Décision no : MFQ-20250902-28053-31

4.9

Décision no : MFQ-20250902-28053-31

Attendu que, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1065 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité de Lac-Etchemin a sollicité des soumissions pour réaliser par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 742 100 \$, en émettant des billets datés du 9 septembre 2025;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a, en vertu de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes ou l'article 1066 du Code municipal du Québec, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

Attendu que, puisque ce mandat lui est confié, le ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du Conseil municipal ne soit requise;

Attendu qu'au terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse :

1 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS

111 000 \$	3,82000 %	2026
115 600 \$	3,82000 %	2027
120 100 \$	3,82000 %	2028
125 100 \$	3,82000 %	2029
270 300 \$	3,82000 %	2030

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,82000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

111 000 \$	3,00000 %	2026
115 600 \$	3,20000 %	2027
120 100 \$	3,35000 %	2028
125 100 \$	3,50000 %	2029
270 300 \$	3,70000 %	2030

Prix : 98,87200

Coût réel : 3,88855 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

111 000 \$	3,89000 %	2026
115 600 \$	3,89000 %	2027
120 100 \$	3,89000 %	2028
125 100 \$	3,89000 %	2029
270 300 \$	3,89000 %	2030

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,89000 %

Attendu qu'en fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS est la plus avantageuse;

IL EST EN CONSÉQUENCE DÉCIDÉ :

QUE, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des billets au montant de 742 100 \$ par la Municipalité de Lac-Etchemin soit adjugée à CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS.

5. **DOSSIERS - SERVICES PUBLICS**

178-09-2025

Adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de déneigement et d'une benne sur un camion 10 roues neuf

5.1

Considérant que la municipalité doit faire l'acquisition d'équipements de déneigement et d'une benne sur un camion 10 roues neuf;

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour l'achat d'équipements de déneigement et d'une benne sur un camion 10 roues neuf;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture de ladite soumission le 31 juillet 2025;

Considérant qu'une seule offre a été reçue et jugée conforme;

Considérant que, suite à l'offre déposée, le directeur général et greffier-trésorier et la directrice des services administratifs et financiers ont étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

SOUSSIONNAIRE ET LOCALITÉ	MONTANT (taxes incluses)
Phil Larochelle Équipement inc. Québec	
Fourniture et installation d'équipements de déneigement et d'une benne sur un camion 10 roues neuf	170 102,36 \$
OPTION : Fiche plate pour l'installation du harnais, conforme aux exigences du fabricant dont le plan a été déposé avec la soumission	5 173,88 \$
TOTAL :	175 276,24 \$

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier et la directrice des services administratifs et financiers recommandent l'adjudication du contrat à l'entreprise « Phil Larochelle Équipement inc. » pour l'achat d'équipements de déneigement et d'une benne sur un camion 10 roues neuf, avec l'option; fiche plate pour l'installation du harnais, conforme aux exigences du fabricant dont le plan a été déposé avec la soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde au soumissionnaire conforme soit « Phil Larochelle Équipement inc. », le contrat pour la fourniture d'équipements de déneigement et d'une benne sur un camion 10 roues neuf avec l'option; fiche plate pour l'installation du harnais, conforme aux exigences du fabricant dont le plan a été déposé avec la soumission, conformément aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité

179-09-2025

Résolution pour la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement - Sécurisation pour la réfection de deux (2) ponceaux dans le 12e Rang et le reprofilage de la route en gravier sur un tronçon de 2 km

5.2

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la chargée de projet de la Municipalité, Mme Carole Provençal, directrice des services administratifs et financiers, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Carole Provençal, directrice des services administratifs et financiers est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

180-09-2025 Tarification pour l'utilisation du dépôt à neige de la Municipalité de Lac-Etchemin
- Saison hivernale 2025-2026

5.3

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a la capacité d'accueillir un volume de neige provenant de clientèle externe pour la saison hivernale 2025-2026 dans son dépôt à neige;

Considérant que le dépôt à neige dispose de toutes les autorisations nécessaires au niveau environnemental;

Considérant que des entrepreneurs locaux veulent utiliser le dépôt à neige de la Municipalité de Lac-Etchemin pour disposer la neige de leur clientèle;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire mettre à jour la tarification par voyage de 10 roues et de semi-remorque livré au dépôt à son dépôt à neige;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin charge un tarif de 14 \$ par voyage de 10 roues et de 19 \$ par voyage de semi-remorque, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

181-09-2025 Du 5 au 11 octobre 2025 - Semaine de la prévention des incendies sous le thème
« Le premier responsable, c'est toi! »

5.4

Considérant que chaque année au Québec, les incendies causent en moyenne 13 maisons endommagées chaque jour, 308 blessés, 27 000 personnes évacuées;

Considérant que 48% des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine;

Considérant que certains gestes quotidiens peuvent éviter des pertes matérielles importantes, des blessures graves et même des décès;

Considérant l'importance pour toutes les Québécoises et tous les Québécois de s'interroger sur la prévention des incendies dans leur milieu de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin déclare la semaine du 5 au 11 octobre 2025, « Semaine de la prévention des incendies » sous le thème « *Le premier responsable, c'est toi!* » aux fins de rappeler à ses citoyennes et ses citoyens l'importance d'adopter des comportements sécuritaires soit :

Lorsque vous cuisinez :

- Surveillez toujours la cuisinière pendant qu'elle est en fonction. Gardez le couvercle de la casserole à portée de main.
- Utilisez une minuterie pour calculer le temps de cuisson des aliments.
- Ne placez jamais d'objets combustibles sur le dessus de la cuisinière ou dans le four.

Si vous utilisez un appareil de chauffage au bois :

5. Faites ramoner la cheminée, au moins 1 fois par année, de préférence au printemps, puisque les résidus sont plus faciles à déloger.
6. Utilisez un briquet d'allumage pour barbecue afin de diminuer les risques de brûlures.
7. N'employez jamais des accélérateurs, qu'ils soient liquides ou sous forme de gels, pour alimenter le feu.

Si vous fumez :

- Éteignez complètement votre cigarette dans un cendrier profond à large rebord ou dans une boîte de conserve remplie de sable si vous êtes à l'extérieur.
- Ne fumez jamais au lit ou dans une position où vous risquez de vous endormir.
- Rangez les briquets, les allumettes et les autres articles pour fumeurs hors de la portée des enfants.

QUE le conseil de la municipalité incite ses citoyennes et ses citoyens à consulter, sur le site internet du ministère de la Sécurité publique au www.msp.gouv.qc.ca, les diverses informations disponibles dans le cadre de cette semaine de la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité

182-09-2025

Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de gravier concassé 0-10 mm pour l'hiver 2025-2026

5.5

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture et la livraison de 800 tonnes de gravier concassé 0-10 mm pour l'hiver 2025-2026;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que suite aux offres déposées, le Coordonnateur des Travaux Publics a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Soumissionnaire et localité	Gravier concassé 0-10 mm PAS LAVÉ excluant le transport	Gravier concassé 0-10 mm PAS LAVÉ incluant le transport	Gravier concassé 0-10 mm LAVÉ excluant le transport	Gravier concassé 0-10 mm LAVÉ incluant le transport
Aménagement MGA Lac-Etchemin	12,42 \$	19,90 \$	20,29 \$	27,77 \$
Les Excavations Lafontaine et Fils inc. Lac-Etchemin	9,48 \$	16,10 \$	N/A	N/A
Les Pavages Abénakis Itée Saint-Georges	13,80 \$	22,40 \$	23,00 \$	31,60 \$

Considérant que le Coordonnateur des Travaux Publics recommande l'adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de 800 tonnes de gravier concassé 0-10 mm LAVÉ incluant le transport pour l'hiver 2025-2026 selon les termes et conditions soumis le 2 septembre 2025, à l'entreprise « Aménagement MGA de Lac-Etchemin » pour des raisons d'efficacité du matériel en période hivernale;

Considérant que l'entreprise « Aménagement MGA de Lac-Etchemin » s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie à l'entreprise «Aménagement MGA de Lac-Etchemin » le contrat pour la fourniture et la livraison de 800 tonnes de gravier concassé 0-10 mm LAVÉ incluant le transport pour l'hiver 2025-2026 au prix de 27,77 \$/tonne, redevance carrières et sablières et taxes incluses, pour un montant total de 22 216,00 \$, en référence aux montants déposés en date du 2 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

6. **DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2025 et du rapport comparatif

6.1

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois d'août 2025 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

183-09-2025
 6.2

Désignation d'officiers municipaux autorisés à émettre des constats d'infraction

Considérant qu'en vertu de l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), le Conseil municipal doit désigner, par écrit, les noms et les qualités des personnes chargées d'émettre un constat d'infraction;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise et mandate le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, M. Jérémy Dostie, l'adjoint à l'urbanisme, M. Luc Laflamme et l'inspecteur en bâtiment et en environnement (poste à combler) de la Municipalité de Lac-Etchemin, à délivrer les constats d'infraction pour l'application des règlements suivants ainsi que tous les amendements de ces règlements, s'il y a lieu :

- Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 65-2006;
- Règlement de zonage numéro 62-2006;
- Règlement de lotissement numéro 63-2006;
- Règlement de construction numéro 64-2006;
- Règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Lac-Etchemin numéro 66-2006;
- Règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin numéro 67-2006;
- Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 105-2010;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r.22);
- Règlement sur le captage des eaux souterraines (R.R.Q., c. Q-2, r.6);
- Toute infraction aux dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C-19) ou l'un des règlements adoptés par le Conseil municipal en vertu de cette loi;
- Toute infraction aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) ou l'un des règlements adoptés par le Conseil municipal en vertu de cette loi;
- Un règlement de contrôle intérimaire provenant de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil municipal autorise et mandate le directeur de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin, M. Frédéric Fortin, à délivrer les constats d'infraction pour l'application du règlement numéro 192-2019 et ses amendements, s'il y a lieu, concernant la prévention incendie;

QUE le Conseil municipal autorise et mandate la compagnie Passeport Animal inc. via ses représentants autorisés, à délivrer les constats d'infraction pour l'application du règlement numéro 242-2025 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, chapitre 9 et ses amendements, s'il y a lieu, concernant les animaux;

QUE le Conseil municipal autorise et mandate le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, M. Jérémy Dostie, l'adjoint à l'urbanisme, M. Luc Laflamme et l'inspecteur en bâtiment et en environnement (poste à combler) de la Municipalité de Lac-Etchemin à délivrer les constats d'infraction pour l'application du règlement numéro 157-2016 et ses amendements, s'il y a lieu, concernant les rejets dans les réseaux d'égout municipaux;

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions adoptées ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

184-09-2025 Adjudication du contrat pour l'opération du casse-croûte de l'aréna de Lac-Etchemin et autorisation de signature

7.1

Considérant que le service des loisirs, culture et vie communautaire est satisfait du travail réalisé par la concessionnaire qui opère le casse-croûte de l'aréna depuis le mois de décembre 2023;

Considérant que la concessionnaire ajuste son offre selon la clientèle et les commentaires que nous lui avons formulés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'opération du casse-croûte de l'aréna de Lac-Etchemin à Mme Maryse Morin de Saint-René pour la prochaine année et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude

Émond, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

185-09-2025 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec l'Association du « Hockey mineur Pro Lac » pour la saison 2025-2026

7.2 Considérant le désir commun de la Municipalité de Lac-Etchemin et de l'Association du « Hockey mineur Pro Lac » de procéder par protocole d'entente à l'intérieur duquel sont définis les engagements des deux partenaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'Association du « Hockey mineur Pro Lac » relativement aux engagements de chacun pour la saison 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

186-09-2025 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » pour la saison 2025-2026

7.3 Considérant le désir commun de la Municipalité de Lac-Etchemin et le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » de procéder par protocole d'entente à l'intérieur duquel sont définis les engagements des deux partenaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » relativement aux engagements de chacun pour la saison 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

8. 187-09-2025 **DOSSIER(S) - AUTRES**
Motion de félicitations - Comité organisateur 45e édition tournoi balle molle familial

8.1 M. le conseiller Sébastien Ouellet, présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur du comité organisateur de la 45e édition du tournoi de balle molle familial de Lac-Etchemin qui a tenu son activité du 31 juillet au 3 août 2025 au terrain de balle de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Encore cette année, l'édition fut couronnée de succès avec la participation de 40 équipes, l'incroyable feu d'artifice du samedi soir (édition spéciale), l'ajout de nouvelles équipes de l'extérieur de la municipalité et c'est l'activité parfaite année après année pour partager du bon temps en famille et entre amis et participer aux activités connexes au tournoi. Merci à tous les membres du comité organisateur pour leur implication.

Camil Turmel
Maire

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

188-09-2025

Motion de félicitations - Comité organisateur de la cinquième édition du Triathlon Bionick de Lac-Etchemin

8.2

M. le conseiller Normand Poulin, présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur du comité organisateur de la cinquième édition du Triathlon Bionick Lac-Etchemin qui se déroulait le samedi 30 août 2025. L'activité a été un franc succès pour les 825 athlètes venus de partout au Québec, le comité organisateur, les 200 bénévoles impliqués et les nombreux visiteurs qui sont venus pour encourager les athlètes.

Le comité organisateur a su encore mobiliser les commerçants, les partenaires du milieu, les partenaires de premier plan dans cette discipline : Bionick événements sportifs de Lévis, Triathlon Québec et les nombreux bénévoles pour une fête du sport bien ficelée. Les membres du comité organisateur ont démontré un accueil plus que chaleureux durant cette magnifique journée.

Le Conseil municipal tient à souligner la disponibilité des employés municipaux, entre autres, celle du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Jude Émond et du gérant d'aréna et animation loisirs, M. José Poulin, pour leur expertise et leur savoir-faire et leur grande implication tout au long de cette 5e édition et nous nous disons à l'an prochain pour la 6^e édition.

Camil Turmel
Maire

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

189-09-2025

Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin

9.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour août 2025 pour la somme de 1 028 558,38 \$, le tout tel que détaillé comme suit: achats impayés : 565 641,03 \$ et déboursés directs: 462 917,35 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
1- Confirmation subvention PEPPSEP

10.1

Lecture de la correspondance

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12.

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour compléter, M. le maire Camil Turmel s'adresse aux gens présents dans la salle concernant certains dossiers majeurs qui retiendront l'attention du Conseil municipal au cours du présent mandat.

Période de questions des citoyens

13.

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

À 19 h 40 l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Sébastien Ouellet propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER - TRÉSORIER